

**Comité de suivi des aides aux entreprises  
Séance du 10 février 2015**

**Éléments de discussion sur l'évaluation des exonérations générales de cotisations patronales**

Version révisée après examen en séance

Lors de la séance du 17 décembre 2014, le comité a décidé de centrer ses travaux en 2015 sur les politiques d'exonérations générales de cotisations sociales patronales<sup>1</sup>. Plus précisément, il s'agit d'examiner d'abord les exonérations non ciblées, c'est-à-dire dont le champ n'est réduit ni à des publics particuliers (contrats aidés par exemple), ni à des secteurs d'activité ou profils d'entreprises (emploi à domicile, jeunes entreprises innovantes), ni à des zones géographiques prédéfinies (voir Annexe pour plus de précisions sur le champ retenu).

Bien que générales au regard des critères ci-dessus, ces mesures n'en ont pas moins des champs d'application définis par leur assiette de calcul. Elles comprennent principalement les exonérations dites Fillon (20 Mds € en 2013), qui portent sur les salaires inférieurs à 1,6 SMIC mais qui, en termes de montants, sont essentiellement concentrées sur les salaires inférieurs à 1,3 SMIC. A cette mesure s'ajoutent les nouvelles dispositions du Pacte de Responsabilité et de Solidarité en matière d'exonérations, dont une partie porte spécifiquement sur les cotisations au niveau du SMIC et l'autre est diffuse sur l'ensemble de l'échelle des salaires (baisse du taux de cotisations familiales à compter de 2016). Il est à noter que d'autres mesures peuvent être intégrées dans cette catégorie des exonérations générales, telles que les exonérations sur les heures supplémentaires.

Conformément à la démarche engagée pour le suivi et l'évaluation du CICE, **l'enjeu de cette séance du comité est d'identifier les questions que les exonérations générales de cotisations patronales soulèvent aujourd'hui et de lister celles que les membres du comité jugent les plus importantes, pour évaluer de façon complète ces politiques.**

La logique veut qu'on évalue une mesure au regard de ce qui a été identifié comme son objectif principal au moment de son élaboration. Dans le cas des exonérations, l'objectif initial est la réduction du coût du travail pour les emplois les moins qualifiés afin de

---

<sup>1</sup> Le comité étendra progressivement son champ d'analyse aux autres interventions publiques en faveur des entreprises. Le CIR fera l'objet d'un examen conjoint avec la Commission nationale d'évaluation des politiques d'innovation (CNEPI) animée par France Stratégie.

créer ou sauvegarder des emplois sans affecter le pouvoir d'achat des salariés au niveau du SMIC. En ce sens, elles peuvent être vues à la fois comme une politique d'emploi, de soutien au pouvoir d'achat et à la consommation, voire de réduction des inégalités.

Au fil du temps et notamment de l'élargissement du ciblage des exonérations, la vocation principale de ces dispositifs apparaît moins immédiate notamment en raison de l'adossement de ces dispositifs à d'autres enjeux politiques majeurs (réduction du temps de travail, convergence des minima et questionnement sur la compétitivité coût). Au-delà des effets attendus ou souhaités d'une politique, l'évaluation a aussi vocation à mettre en lumière des effets indirects, voire indésirables, en distinguant le cas échéant ceux à court, moyen ou long terme.

**Cette note vise à nourrir cette discussion en proposant une première liste, sans prétendre à l'exhaustivité, de questions relatives à l'évaluation des effets des exonérations.**

## **1. L'EFFET DES EXONERATIONS SUR L'EMPLOI**

- **Quels effets quantitatifs à court et moyen terme des exonérations sur les créations / maintiens d'emplois ?**

L'objectif initial et central des exonérations centrées sur les bas salaires est a priori clair : lutter contre le chômage, notamment des non qualifiés. De nombreux travaux d'évaluation visent à documenter l'effet de ces dispositifs sur la sauvegarde ou la création d'emploi. Si un relatif consensus sur l'effet positif sur l'emploi de ce dispositif existe, des débats persistent sur l'ampleur des effets.

La dimension temporelle des effets demeure notamment délicate à appréhender.

Les dispositifs d'exonération ayant changé plus de 20 fois en 20 ans, il est difficile d'isoler à moyen terme l'effet d'un dispositif précis.

A court terme, la prise en compte de la dimension conjoncturelle de l'effet emploi mérite une attention particulière : les exonérations peuvent jouer un rôle contracyclique, permettant aux entreprises de maintenir des emplois menacés en période de crise.

- **Quels effets des allègements sur la composition et la nature des emplois ?**

Au-delà de l'effet agrégé sur l'emploi, il apparaît nécessaire de s'interroger sur les types d'emplois créés, en termes de qualification tout d'abord mais aussi en termes de qualité. Un des leviers de ces dispositifs étant la substitution entre travail non qualifié et travail qualifié, il est légitime de chercher à évaluer leurs effets sur le travail qualifié.

Cette question se pose d'abord sur le flux d'embauche : dans quelle mesure ces dispositifs ont-ils incité les employeurs à privilégier l'embauche de travailleurs pour des emplois moins qualifiés ?

Par extension, les exonérations ont-elles un impact sur le recrutement des salariés surqualifiés pour des emplois rémunérés au voisinage du SMIC ?



- **Quelles répercussions sur le niveau de qualification et de formation ?**

Si l'on raisonne en termes de stock d'emploi ou de capital humain, on peut s'interroger sur l'effet des exonérations sur l'évolution des qualifications des salariés. Notamment l'existence durable des allègements a-t-elle pu conduire les entreprises à sous-investir en formation pour les salariés peu qualifiés ?

- **Comment penser l'articulation de ces dispositifs en lien avec la tendance à la polarisation du travail ?**

La France comme de nombreux autres pays de l'OCDE est confrontée à une polarisation des emplois aux deux extrémités de l'échelle des qualifications : les emplois les plus qualifiés (cadres, techniciens) s'accroissent, tandis que les postes moyennement qualifiés (ouvriers et employés qualifiés) déclinent et que les moins qualifiés (ouvriers et employés peu qualifiés) sont en hausse ou stagnent.

Les exonérations ciblées sur les bas salaires sont-elles toujours pertinentes au regard de cette évolution de la structure de l'emploi ? Dans quelle mesure ont-elles pu contribuer à renforcer ou au contraire, par exemple avec l'élargissement du point de sortie, à ralentir ce phénomène de polarisation ?

## 2. L'IMPACT DES EXONERATIONS SUR LA DYNAMIQUE DES SALAIRES

- **Les exonérations génèrent-elles un phénomène de trappe à bas salaire ?**

L'existence d'une trappe à bas salaire, liée au renchérissement plus rapide du coût du travail quand le salaire augmente et que le taux de réduction de cotisations se réduit, revient fréquemment dans les débats, même si les analyses empiriques existantes peinent à la mettre en évidence.

- **Les exonérations étendues aux emplois plus qualifiés sont-elles captées sous forme d'augmentations salariales ?**

S'agissant des exonérations s'appliquant à des salaires plus éloignés du SMIC, il est possible que, en raison du moindre chômage affectant les salariés qualifiés et du caractère flexible et négocié de salaires éloignés du SMIC, les allègements se traduisent essentiellement par des augmentations salariales et aient donc peu d'effet sur l'emploi. Cette hypothèse mériterait cependant de plus amples investigations. En effet, des allègements appliqués sur des rémunérations élevées peuvent également permettre aux entreprises françaises de capter ou retenir les salariés les plus performants, la concurrence mondiale portant maintenant de plus en plus sur la capacité à attirer les activités à forte valeur ajoutée dont la mobilité s'accroît, et ainsi de maintenir de l'activité en France.

- **Comment les exonérations influencent-elles les négociations salariales ?**

De façon générale, que sait-on de la prise en compte des exonérations dans les différents mécanismes intervenant dans la politique salariale des firmes, qu'il s'agisse des négociations de branche, d'entreprise ou de négociations individuelles ?

La loi du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail (articles 26 et 27) a introduit un mécanisme de sanction (réduction des exonérations) pour les entreprises ne respectant pas leur obligation de négocier annuellement sur les salaires<sup>2</sup>. Ce dispositif visait à éviter un effet de trappe à bas salaires, les employeurs et les branches professionnelles pouvant être réticents à négocier globalement sur des évolutions de salaires faisant perdre le bénéfice d'exonérations. Que sait-on de l'effet des exonérations, par ce mécanisme, sur la tenue des négociations collectives, leur contenu et leur aboutissement ?

### 3. L'IMPACT DES EXONERATIONS SUR LA STRUCTURE PRODUCTIVE

- **Effets de concurrence ou effet d'entraînement : quels effets dominant pour les entreprises ou secteurs les moins exposés au dispositif ?**

Les réductions ciblées sur les bas salaires touchent différemment les entreprises et les secteurs selon la structure de leur masse salariale. Les entreprises relativement plus intensives en main d'œuvre peu qualifiée bénéficient plus fortement de ces réductions. C'est le cas en moyenne des entreprises du tertiaire en comparaison avec l'industrie ou encore des petites entreprises par rapport aux grandes.

Ces entreprises les plus exposées au dispositif peuvent gagner en compétitivité vis-à-vis de leur concurrentes, y compris nationales et se développer au dépend des entreprises plus intenses en travail qualifié ou en capital (effet de concurrence). Mais les bénéfices qu'elles tirent de cette réduction du coût du travail peuvent aussi se diffuser aux autres entreprises par exemple à travers une augmentation de leur demande auprès de leurs fournisseurs ou encore une diminution de leurs prix, diminution dont bénéficieront leurs donneurs d'ordre (effet d'entraînement). C'est notamment le cas pour certaines entreprises du secteur manufacturier qui consomment des services dans leurs processus de production.

S.Jamet<sup>3</sup> dans un travail datant de 2005 étudie les effets du dispositif sur les relations inter-sectorielles et conclue que les effets de concurrence et d'entraînement entre secteurs semblent se compenser sur la période 1993-1997. Qu'en est-il sur les périodes qui ont suivi ? N'est-ce pas fortement lié à la situation conjoncturelle ?

<sup>2</sup> Couplé avec également un mécanisme s'appliquant en cas de minima de branche inférieur au SMIC.

<sup>3</sup> Jamet, S., (2005) : « Allègements généraux de cotisations sociales et emploi peu qualifiés : de l'impact sectoriel à l'effet macro-économique », *Revue Française d'Economie*.

- **Quelle influence sur la démographie des entreprises et les dynamiques territoriales ?**

Les exonérations bénéficient proportionnellement plus aux petites entreprises (voir annexe). De ce fait, évaluer leurs effets en termes de structure productive implique de mesurer leur rôle potentiel dans la démographie des entreprises. Dans quelle mesure bénéficient-elles aux TPE mais aussi aux ETI, et jouent-elles un rôle favorable (ou de frein) à leur croissance, sachant que ces dernières contribuent de façon plus importante que les grandes entreprises multinationales à la création directe d'emplois en France ?

Par définition les exonérations générales se distinguent des mesures ciblées sur des territoires précis. Néanmoins, on ne peut ignorer qu'elles bénéficient plus ou moins massivement aux salariés et aux entreprises en fonction de la composition productive de chaque bassin d'emploi. De ce fait il convient d'envisager d'une part comment elles contribuent effectivement à subventionner l'activité dans les territoires à faible revenu par tête ; et d'autre part comment leur effet se cumule et s'articule avec celui des exonérations ciblées, voire avec les effets d'autres dispositifs d'aide initiés localement.

- **Quel impact sur le volume et la nature des investissements ?**

Les exonérations de cotisations sociales peuvent modifier les décisions d'investissement des entreprises à travers deux mécanismes directs. La baisse relative du coût du travail peu qualifié incite les entreprises à substituer du travail à du capital, et donc a un impact négatif sur l'investissement. A l'inverse, la baisse du coût du travail peut également impacter les taux de marges des entreprises et ainsi favoriser l'investissement. Ce second effet peut être renforcé suite à l'augmentation de la demande et de la production résultant de la mise en œuvre de la mesure.

Les travaux d'évaluation existants s'appuyant sur des modélisations macroéconomiques permettent de distinguer ces différents effets mais se concentrent principalement sur l'effet emploi. Or, bien que n'étant pas l'objectif principal des exonérations générales, l'investissement constitue une variable clé. On peut donc s'interroger sur l'effet des exonérations sur le niveau d'investissement mais aussi sur la nature des investissements financés et sur l'innovation.

- **Les exonérations ont-elles ralenti la montée en gamme de l'économie française ?**

20 ans de mesures ciblées sur les bas salaires n'ont-elles pas ralenti la montée en gamme de l'économie ou favorisé le développement de certains secteurs intensifs en main d'œuvre peu qualifiée au détriment d'autres domaines d'activité plus riches en progrès technique ?



Parmi les effets mesurés par les travaux d'évaluation, quelle part est imputable à des réactions de court terme liées à un choc sur le coût du travail et quelle part rend compte d'un changement plus profond dans les stratégies des entreprises et in fine dans la structure productive dans son ensemble?

Si les effets volumes sont importants, la réduction du chômage structurel et des dépenses sociales afférentes ainsi que l'effet de soutien à la croissance peuvent-ils avoir, au contraire, soutenu le développement des entreprises, des secteurs et des emplois à plus forte valeur ajoutée ?

#### 4. QUESTIONS METHODOLOGIQUES SUR L'EVALUATION

Au-delà de mesurer les effets directs et indirects d'un dispositif donné, l'évaluation peut également permettre de questionner l'efficacité du dispositif en comparaison avec d'autres dispositifs alternatifs, ou encore d'approfondir la notion d'effet d'aubaine et de manière plus systémique de tenir compte de la superposition des dispositifs et de la complexité qui en découle.

- **A quelle situation se référer lors de l'évaluation ?**

La détermination d'une situation alternative ou « contrefactuelle » est le point névralgique des démarches d'évaluation. Il s'agit d'identifier l'effet de la mesure en l'isolant des effets de contexte et donc de mesurer comment la situation des bénéficiaires aurait évolué en l'absence de la politique évaluée.

D'un point de vue technique, celle-ci implique d'identifier des populations d'entreprises ne bénéficiant pas de la mesure évaluée, mais aux caractéristiques comparables à celles qui en ont bénéficié.

Néanmoins cette approche technique n'épuise pas la question. Du point de vue des politiques publiques, on peut envisager qu'il faille comparer une mesure non à son absence pure et simple, toutes choses égales par ailleurs, mais à des politiques alternatives plus ou moins éloignées.

- **Que sait-on de l'efficacité des exonérations selon la forme du dispositif et leur mode de financement ?**

Concernant les exonérations, la démarche contrefactuelle n'implique-t-elle pas d'envisager ce qu'aurait pu donner un autre paramétrage du point de sortie et de la pente des exonérations ?

Des travaux récents s'inscrivent dans cette logique et présentent des simulations mesurant les effets d'un ciblage ou d'une forme de dispositif différents<sup>4</sup>. Dans son point d'étape de mars 2014<sup>5</sup>, le HCFiPS a adopté ce type d'approche, cette fois-ci pour réaliser des simulations ex-ante d'une réduction supplémentaire de cotisations sociales d'un montant total de 10 milliards d'euros et en comparant les résultats issus de trois modèles. Ces simulations mettent en avant les différents mécanismes entrant en jeu selon les hypothèses des modèles mais aussi selon le point de sortie de l'exonération et la forme de la pente retenue. Ils soulignent également l'importance du mode de financement des mesures.

Dans une démarche d'évaluation telle que celle du comité de suivi, il apparaît important de prolonger ces réflexions sur l'efficacité relative des exonérations de cotisations selon leur forme ou leur mode de financement.

- **Peut-on juger de l'efficacité des exonérations au regard d'autres affectations budgétaires possibles ?**

Si l'on veut pousser encore plus loin la démarche d'évaluation, on peut s'interroger ce qu'auraient été les effets d'autres formes de réduction de la fiscalité ou de dépenses publiques pour l'emploi<sup>6</sup>.

Dans une perspective d'évaluation du CICE, il sera notamment envisageable de comparer les effets d'un allègement du coût du travail selon le type de mécanisme utilisé. Dans quelle mesure un crédit d'impôt assis sur la masse salariale affecte différemment les comportements des entreprises d'une réduction de cotisations sociales d'un même montant ?

- **Quelle dynamique du SMIC en l'absence d'exonérations ?**

Si l'on retient le lien fort entre exonérations générales et niveau du SMIC, le contrefactuel ne nécessite-t-il pas d'envisager ce qu'aurait impliqué l'absence de politique d'exonérations sur la dynamique de ce dernier ? Les décisions de coup de pouce et le choix de convergence par le haut des SMIC multiples issus de la réduction du temps de travail auraient-ils été différents en l'absence de ces dispositifs ?

Si l'on perçoit aisément la difficulté technique de telles démarches d'évaluation, on ne peut s'affranchir d'une telle réflexion au moment de définir les axes pertinents d'évaluation à ce jour.

---

<sup>4</sup> Cahuc, P. Carcillo, S. ; (2012) ; Les conséquences des allègements généraux de cotisations patronales sur les bas salaires ; ou Bunel M., Emond C. et L'Horty Y. (2012) ; Evaluer les réformes des exonérations générales de cotisations sociales, rapport de recherche..

<sup>5</sup> Point d'étape sur les évolutions du financement de la protection sociale, HCFiPS

<sup>6</sup> Voir par exemple Carbonnier C., Palier B. et Zemmour M. (2014), «Exonérations ou investissement social? Une évaluation du coût d'opportunité de la stratégie française pour l'emploi », LIEPP Working Paper, n°34.



- **Intégrer la complexité et les coûts administratifs des dispositifs dans l'évaluation ?**

Les modalités opérationnelles des différents dispositifs d'exonération ne sont pas neutres sur leur appropriation par les entreprises et par conséquent sur leur efficacité. Un dispositif d'exonération, qui suppose une démarche d'exception par rapport à une règle générale de cotisation, peut paraître plus complexe qu'une modification directe d'un barème. L'exonération suppose-t-elle une capacité calculatoire et administrative supérieure et donc un coût supplémentaire pour les entreprises et pour les administrations en charge de la collecte des cotisations ?

Evaluer les exonérations implique donc d'estimer les coûts induits de mise en œuvre (erreurs de calcul, contrôles et redressements...). Par ailleurs, il convient d'envisager comment la complexité, la lisibilité, et la stabilité des dispositifs influencent la perception qu'en ont les acteurs (employeurs comme salariés) et leurs décisions d'emploi.

- **Comment définir l'effet d'aubaine ?**

Une notion également importante dans la démarche d'évaluation est celle d'effet d'aubaine. Celle-ci fait référence au fait qu'une partie des emplois subventionnés par les exonérations existeraient même en leur absence et n'ont donc pas influencé la décision d'emploi des entreprises. Ces effets d'aubaine constituent un sujet récurrent de polémique car ils traduisent l'idée d'inefficacité relative des dispositifs publics.

Cette interprétation de l'effet d'aubaine est néanmoins réductrice car centrée sur l'attente d'un effet direct en termes de recrutement ou maintien d'emplois peu qualifiés. Une entreprise bénéficiaire ne créant pas d'emploi dès les premières années peut à la place financer des décisions d'investissement ou de baisse des prix qui auront in fine des conséquences sur l'emploi. Identifier le caractère d'aubaine est alors difficile, l'exonération contribuant à l'objectif qui lui est fixé même si on ne peut exclure qu'une partie reste sans impact sur l'emploi.

Dès lors comment mieux mesurer les purs effets d'aubaine lors des évaluations? Comment mieux évaluer l'utilisation faite par les entreprises des ressources financières dégagées grâce aux exonérations, et mieux appréhender leur prise en compte dans les décisions stratégiques? Quels enseignements peut-on tirer des dispositifs proches ciblant uniquement les nouvelles embauches (clauses d'embauche dans les ZFU, dispositifs à l'étranger) et pour lesquels les emplois existant ne sont pas susceptibles de nourrir un effet d'aubaine ?



## ANNEXE

### Les exonérations générales de cotisations sociales Montants et répartitions par taille d'entreprise et secteur

Cette annexe rappelle quelques ordres de grandeurs et la façon dont se répartissent les exonérations générales de cotisations. Plus précisément, le terme d'exonération à vocation générale (PLFSS 2013, Annexe 5) recouvre deux grandes catégories:

- Les réductions générales des cotisations patronales de sécurité sociale, dite « réduction Fillon ». Ce sont celles auxquelles nous souhaitons consacrer les travaux du comité en 2015.
- Les exonérations relatives aux heures supplémentaires. Celles-ci ont été très largement supprimées en 2012 et ne constituent plus qu'une part minime des exonérations à vocation générale.

L'ACOSS regroupe ces exonérations générales sous l'intitulé de « mesures générales d'encouragement à la création d'emploi, à la RTT<sup>7</sup> et au pouvoir d'achat ».

Ces dispositifs généraux sont distingués des mesures ciblées d'exonérations, que l'ACOSS répartit entre mesures en faveur de publics particuliers, de l'emploi dans certaines zones géographiques, ou en faveur de secteurs particuliers.

Les données relatives aux montants et grandes tendances proviennent de l'ACOSS, portent sur cette catégorie générale et couvrent l'ensemble du champ des établissements ayant des salariés soumis au régime général de sécurité sociale, tous secteurs confondus (concurrentiel ou non, hors établissements cotisants à la MSA)

#### 1. Montants et grandes tendances

Le montant total des exonérations générales au sens de l'ACOSS s'élève en 2013 à 20,3 Md€, dont 97% relève des réductions de cotisations Fillon sur les bas salaires.

Les exonérations générales ont diminué depuis 2010 mais devraient à nouveau augmenter avec la mise en œuvre des nouvelles réductions de cotisations sociales patronales prévues par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Cette inflexion entre 2010 et 2013 s'expliquait en grande partie par l'aménagement des exonérations sur les heures supplémentaires et complémentaires. Les réductions de cotisations sur les bas salaires y contribuent également, l'évolution du Smic, moins rapide que celle du salaire mensuel de base (+1,3% en moyenne annuelle de croissance du SMIC en 2013 contre 1,6% pour le salaire de base) a eu pour effet de réduire la zone de distribution des salaires concernée par ces exonérations<sup>8</sup>.

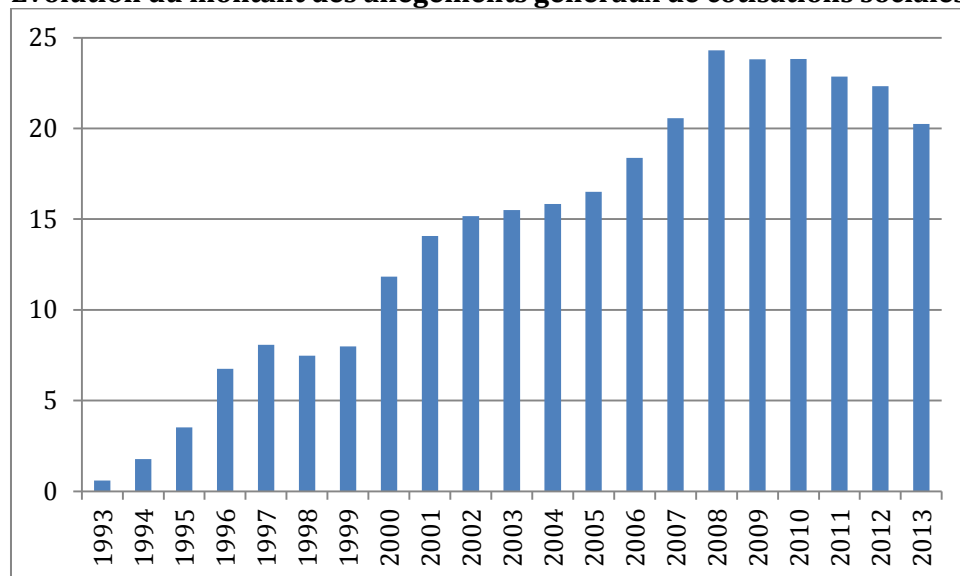
---

<sup>7</sup> L'ACOSS intègre dans cette catégorie des exonérations résiduelles associées aux différents dispositifs de réduction du temps de travail (Loi Robien, Aubry I et II)

<sup>8</sup> ACOSS Stat n° 204, Décembre 2014



## Evolution du montant des allègements généraux de cotisations sociales ( en Mds d'euros)



Source : ACOSS Stat et Roguet (2008) pour les années 1993 et 1994.

A ces exonérations dites générales s'ajoutent les exonérations ciblées, pour atteindre un total de 25,7 Md€ en 2013.

Les exonérations générales représentent donc 78,9% des politiques d'exonérations de cotisations sociales.

Les exonérations ciblées se répartissent entre des mesures en faveur de publics particuliers (7,1%), en faveur de certaines zones géographiques (4,8%) ou encore en faveur de certains secteurs ou autre (7,2%)<sup>9</sup>.

## 2. Répartitions des mesures d'exonérations générales et ciblées

### a. Par secteur

Les données ventilées par secteur et taille sont issues du PLFSS et sont présentées sur un périmètre quelque peu différent : elles incluent les exonérations ciblées, mais ne portent en revanche que sur le champ des secteurs concurrentiels. Le montant total d'exonérations diffère de ce fait quelque peu de celui précédemment mesuré.

Sur le seul champ des secteurs concurrentiels, les exonérations à vocation générale et les exonérations ciblées s'élèvent en 2013 à 23,6 Md€.

<sup>9</sup> ACOSS Stat n° 204, décembre 2014.

## Répartition des mesures d'exonérations générales et ciblées, par secteur d'activité - 2013

	Cotisations exonérées	Assiette salariale	Taux d'exonération apparent sur le champ total des exonérations	Part des allègements généraux dans le total des exos (%)	Salaire mensuel moyen du secteur	Part cotisations exonérées / cotisations dues (%)
<b>Agriculture, sylviculture, pêche</b>	<b>45</b>	<b>306</b>	<b>ns</b>	<b>17</b>	<b>1770</b>	<b>ns</b>
Industries agro-alimentaires	816	13035	6,3	83,9	2200	13
Cokéfaction et raffinage	2	598	0,3	53,9	4810	0,7
Equipements électriques, électroniques, informatiques	285	17232	1,7	85,9	3250	3,2
Fabrication de matériels de transport	166	14873	1,1	82,1	3380	2,2
Autres produits industriels	1496	48866	3,1	89,1	2760	6
Industries extractives, énergie, eau	207	14079	1,5	73,2	3100	3,7
<b>Sous total industrie</b>	<b>2972</b>	<b>108683</b>	<b>2,7</b>	<b>85,8</b>	<b>2860</b>	<b>5,6</b>
<b>Construction</b>	<b>2571</b>	<b>36371</b>	<b>7,1</b>	<b>86,5</b>	<b>2090</b>	<b>14,6</b>
Commerce	5050	80850	6,2	92,4	2230	13,3
Transports	1736	40464	4,3	94,6	2450	11,1
Hébergement et restauration	2099	20121	10,4	91,3	1650	23,9
Information et communication	376	30478	1,2	67,8	3540	2,6
Activités financières et d'assurance	332	34921	1	84,8	3830	1,8
Activités immobilières	273	6824	4	93,1	2440	8,5
Activités scientifiques et techniques; soutien et services administratifs	4083	90883	4,5	90,5	2480	9,7
Administrations publiques, défense, enseignement, santé humaine et action sociale	2911	50301	5,8	61,6	1930	9,4
Autres activités de services	1214	19518	6,2	73,8	2010	14
<b>Sous total tertiaire</b>	<b>18073</b>	<b>374361</b>	<b>4,8</b>	<b>85,2</b>	<b>2370</b>	<b>10</b>
<b>Total secteur concurrentiel</b>	<b>23661</b>	<b>519721</b>	<b>4,6</b>	<b>85,3</b>	<b>2440</b>	<b>9,4</b>

Source : PLFSS 2015- Programme de qualité et d'efficacité « financement ».



Le taux d'exonération apparent rapporte le montant des exonérations à l'assiette des cotisations du régime général. Sur l'ensemble du secteur concurrentiel, le montant des exonérations (générales et ciblées) représente en moyenne de 4,6% de l'ensemble de la masse salariale soumise à cotisations sociales

Il varie selon les secteurs principalement en fonction du niveau de salaires dans les secteurs. Ainsi, dans l'hébergement – restauration, l'ensemble des exonérations générales et ciblées représentent 10,4% de la masse salariale totale soumise à cotisation, du fait essentiellement d'une forte proportion de bas salaires. A l'inverse dans les activités financières et d'assurance, elles n'en représentent qu'à peine 1%.

Si les exonérations générales constituent plus de 80% de l'ensemble des exonérations dans la plupart des secteurs – et sont les principales mesures contribuant au taux d'exonérations apparent - certaines exonérations ciblées peuvent également avoir un impact significatif dans certains secteurs. C'est le cas dans le secteur « autres activités de services » qui inclut les services à la personne bénéficiant d'exonérations particulières : les exonérations générales n'y représentent ainsi que 73,8% de l'ensemble des exonérations.

#### b. Par taille d'entreprise

L'ensemble des exonérations sont concentrées sur les très petites entreprises (1/3 pour celles de 0 à 9 salariés), en raison du poids de ces entreprises en termes d'emploi et d'un niveau de salaire moyen plus faible.

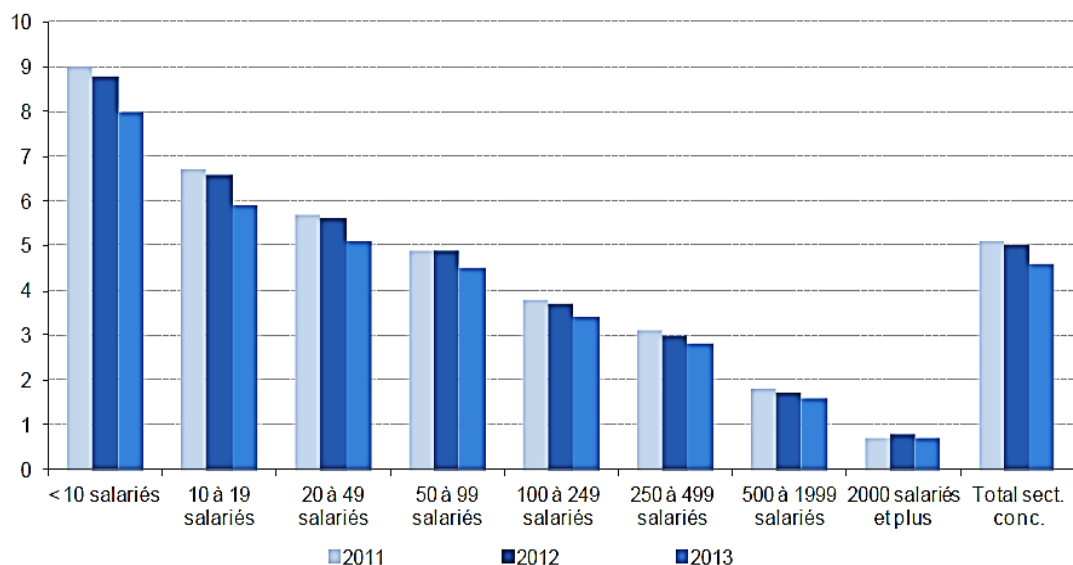
#### **Salaire moyen par tête et répartition du montant total des exonérations de cotisations, par taille d'entreprise**

	<b>Salaire mensuel moyen par tête</b>	<b>Montant total des exonérations de cotisations 2013</b>	<b>%</b>
	<b>(en euros)</b>	<b>(Md€)</b>	
0-9 salariés	1960	7,9	33,3%
10-19 salariés	2270	3,3	13,9%
20-49 salariés	2330	4,2	17,7%
50-99 salariés	2330	2,8	11,8%
100-249 salariés	2650	2,9	12,2%
250-499 salariés	2700	1,4	5,9%
500-1999 salariés	3180	0,9	3,8%
2000 et plus	3550	0,2	0,8%
<b>Secteur concurrentiel</b>	<b>2390</b>	<b>23,7</b>	<b>100,0%</b>

Source : ACOSS, données issues du programme qualité efficacité « financement », PLFSS 2015



## Taux d'exonération apparent dans le secteur concurrentiel, par année et taille d'entreprise



::

Source : ACOSS, graphique tiré du programme qualité efficience « financement », PLFSS 2015

Le taux apparent d'exonération varie également selon la taille de l'établissement. En 2013, les exonérations générales et ciblées représentaient 8 % de la masse salariale soumise à cotisation dans les entreprises de moins de 10 salariés, contre moins de 1% pour les entreprises de plus de 2000 salariés. Cette différence s'explique là aussi par le fait que le salaire moyen augmente avec la taille de l'entreprise. Dans les entreprises de moins de 10 salariés, le salaire moyen s'élève à 1960 euros par mois en 2013, il était de 3550 euros dans les entreprises de plus de 2000 salariés.

L'indicateur de taux apparent a diminué pour toutes les entreprises entre 2011 et 2013 mais de manière plus accentuée pour les entreprises de moins de 50 salariés.